



SIDEVAM 976

Département de Mayotte

Le Président certifie que le

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 12 FEVRIER 2021

N002/2021

compte rendu de cette
délibération est affiché
au siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Etaient présents :

Présents : 14

Absents : 20

Procurations : 1

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

M. ABDALLAH Houssamoudine, NLF AZUL, Chams-Eddine Mohamed,
M. ALI
HADHURAMI Wilda1-Habib, M. saïdy ABDOU OUSSENI, M. OUSSENI Al-Hadi, M.
DJAFFOU Mouhamadi, M MOHAMED MROUDJAE Issoufa, Mme MDALLAH Anlamati,
M. Assani SAINDOU, M. Mohamadi colo SOILIH MADI, M. Said M'KIDAR, M. MADI
Charafoudine, M. Sélémani HAMISSI, M. Mohamadi ALI BACAR

Objet :

Ouverture des crédits
d'investissement par
anticipation pour l'année
2021

Etaient absents :

M.Issoufi MAANDHUI, Mme Salimata MOHAMED, Mme SAINDOU COMBO Nadjati, Mme
ABDALLAH Oidhuati, M.IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme ABDOU ELOIHIDE Dhatia,
Mme RIDHOI Zainabou, M.KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, M. SAID-SOUFFOU soula,
M.NOUDJOUR Madi Assani, M.Chadhoul ABDOU, Mme Rifcati OMAR FOUNDI, Mme
Hissani JEAN RENE, Mme Intia ABDALLAH, M.Attoumani BLACK ABDULLAH,
M.Moust0ifa CHAMSIDINE, Mme HidaiaDJANFAR, M.Said IssoufIDRISSA, Mme
ANRIFIA Saidina

Procurations :

Mme MAHAMOUDOU Liza, donne procuration à M.ABDALLAH Houssamoudine

L'an deux mille vingt et un et le douze février, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation transmise le 04 février 2021, de son Président ABDALLAH Houssamoudine, à Dzoumogné.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et Monsieur SAINDOU ASSANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

Vu l'art. 6 SIV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Vu le rapport 11⁰³/2020 du Président portant Ouverture de crédits d'investissement par anticipation pour 2021 ;

Conformément à L. 1612-1 du CGCT, à l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020), non compris les crédits afférents au remboursement des dettes, en l'absence du vote du Budget Primitif de l'année en cours (2021) ;

Sur proposition du Président,

Le comité syndical, par délibération, à l'unanimité des membres présents

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.



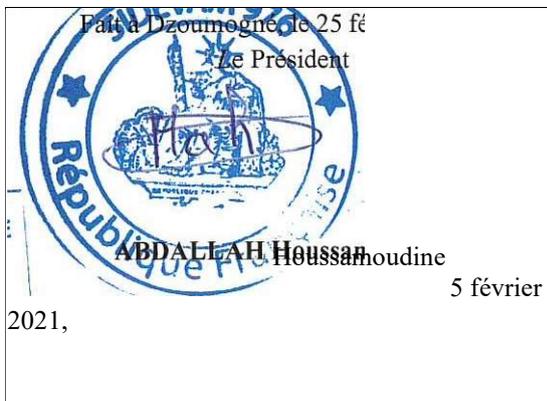
DECIDE :

Article 1 : Approuve l'ouverture pour 2021, des crédits en section d'investissement (dépenses), dans la limite de 25% des crédits votés au Budget Primitif 2020 tel qu'il est prévu sur le tableau joint en annexe.

Article 2 : Autorise le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Pré tous les documents relatifs à l'exécution de cette déci ion

PREFECTURE DE MAYOTT

REÇU LE 03 2021



D.R.C.L

Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte976
SIDEVAM976 rue de l'école primaire 97650 Dzoum,,gné
Té' : 02 69 62 07 84 - Fax : 02 69 62 53 86 -